

## Quelles sont les procédures ?

→ Dans les deux cas, vous devez nous faire part de vos intentions. Une fiche de dialogue vous sera remis à cet effet fin janvier et à nous retourner. Un avis provisoire sera formulé par le Conseil de Classe du 2<sup>e</sup> trimestre, accord ou désaccord avec vos intentions. L'avis définitif sera donné lors du Conseil de Classe du 3<sup>e</sup> trimestre qui se tiendra début juin.

→ Une fiche de vœux vous sera ensuite transmise courant mars sur laquelle vous aurez à vous positionner sur des choix de formations et d'établissements. Cette fiche concerne l'affectation.

→ Concernant la voie générale, nos élèves sont prioritaires sur le Lycée Couperin, Lycée de secteur. Il est toujours possible de demander une admission dans un lycée hors secteur, en particulier pour les voies technologiques STD2A ou STI2D qu'il est possible d'emprunter dès la seconde. Les deux enseignements d'exploration que vous devrez choisir à l'entrée en 2<sup>de</sup> GT n'ont pas de caractère dérogatoire et ne sont pas non plus déterminants pour la poursuite d'études. Ainsi, le choix de l'EE « Littérature et Société » ne prédétermine pas le passage d'un BAC L.

→ Concernant la voie professionnelle en Lycée Professionnel, l'affectation se fait en fonction des résultats obtenus en 3<sup>e</sup> et donc du nombre de points. Dans le meilleur des cas, les élèves sont affectés sur leur vœu n°1. En fait, tout est question d'offre et de demande. Certaines formations, comme ASSP ou Sécurité - Prévention, sont très demandées et donc très sélectives à l'entrée. D'où l'importance de s'engager dans une voie où les chances de réussite sont les plus importantes : il faut analyser ses goûts et les mettre en adéquation avec ses résultats. Attention : en dehors de certaines spécialités, comme la coiffure par exemple, les CAP sont en principe réservés aux élèves issus de SEGPA. Les élèves de 3<sup>e</sup> générale sont prioritaires sur les BAC PRO.

→ Le problème se pose différemment pour une poursuite d'études en CFA (Centre de Formation d'Apprentis). Les démarches d'inscription et la recherche du maître d'apprentissage vous incombent entièrement. Il faut avoir 15 ans au moins au moment de l'inscription et avoir signé un contrat d'apprentissage dans les deux mois qui suivent la rentrée. Par prudence, il est conseillé de valider une inscription parallèle en Lycée Pro.